

Numéro de la convention :

CONVENTION STRUCTURE D'ACTIVITES HORS EPS SANS HEBERGEMENT

1 exemplaire

**Transmission au CPD compétent – signature de l'IEN de circonscription – envoi à la DIVEL 2
DSDEN de Gironde - 30 cours de Luze - BP 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX**

Nom de la structure : Ville de Floirac

ENTRE

Madame Hébrard, IA-DASEN de la Gironde

ET

Monsieur Puyobrau, Maire de Floirac

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectifs généraux de la convention

La présente convention de partenariat constitue un accord cadre qui a pour objectif de renforcer la coopération entre la structure citée ci-dessus et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde afin d'établir les modalités de fonctionnement et de développement des interventions auprès des écoles primaires et établissements spécialisés de la Gironde. Ces interventions visent à :

✓ **Favoriser un accompagnement en Education Artistique et Culturelle.**

Elle précise les modalités des actions constituées par les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- des rencontres avec des artistes et des œuvres,
- des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques,
- des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Dans le respect des objectifs donnés par la circulaire interministérielle sur l'éducation artistique et culturelle du 3 mai 2013,

Dans le respect des modalités et principes de l'arrêté du 1 juillet 2015 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève,

Dans le cadre défini par la loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013.

✓ **Favoriser un accompagnement en Education au Développement Durable.**

L'éducation à la citoyenneté et à l'environnement pour un développement durable est devenue un élément qui contribue à l'acquisition des compétences définies dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (décret n° 2015-372 du 31 mars 2015) pour les élèves des écoles et des établissements spécialisés et repose sur les conditions de mise en œuvre précisées dans les circulaires suivantes :

- ✓ Circulaire du 24 septembre 2020 qui vise à renforcer l'éducation au développement durable autour de 7 piliers,
- ✓ Circulaire de rentrée 2019 propose 8 mesures pour l'éducation au développement durable,
- ✓ Circulaire de la rentrée 2017 généralisant l'éducation au développement durable,
- ✓ Circulaire du 20 juin 2016 mettant en œuvre le parcours citoyen,
- ✓ Circulaire du 28 janvier 2016 mettant en place un parcours éducatif de santé,
- ✓ Circulaire du 4 février 2015 relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018,
- ✓ Loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école fait entrer l'EDD dans le code de l'éducation,
- ✓ Circulaire n° 2011-186 du 24 octobre 2011 : troisième phase de généralisation de l'éducation au développement durable,
- ✓ Circulaire du 29 mars 2007, parue au BO n°14 du 5 avril 2007, relative à la seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD),
- ✓ Circulaire n°2004-110 du 8 juillet 2004, parue au BO n°28 du 15 juillet 2004, relative à la généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

☐ **Autre objectif (à préciser)**

.....

ARTICLE 2 : Principes et modalités de mise en œuvre

- ✓ Interventions dans l'école
- ✓ Déplacement des élèves sur site

Contexte : (description de l'activité globale de la structure)

La ville de Floirac propose des parcours culturels donnant lieu à des interventions de professionnels dans les écoles de la commune. Cela concerne divers champs culturels : expression théâtrale, éducation musicale, danse, arts plastiques, culture scientifique et développement durable. Certains intervenants sont des agents de la commune et d'autres appartiennent à des associations partenaires de la municipalité.

Activités proposées par la structure :

Activités	Cycle concerné
Éducation musicale	1, 2 et 3
Danse	1, 2 et 3
Accompagnement culturel des spectacles	1, 2 et 3

Activités proposées et organisées par un prestataire extérieur ayant formalisé son intervention avec la structure (le cas échéant) :

Pour l'année 2025/2026 :

Activités	Avec quelle structure ?	Convention DSDEN oui – non
Théâtre		Non
Clown, arts de la rue		Non
Arts plastiques		Non
Batacuda (musique)		Non
Cinéma		Non

Pour les années suivantes, les partenaires seront précisés sur l'avenant en annexe 3.

Projet pédagogique : à compléter en annexe 2

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires

Rôle des Enseignants : La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires, incombe à l'enseignant ou à l'enseignante titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

Rôle des intervenants extérieurs dans les activités d'enseignement : L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et la démarche de création ou d'investigation préconisées. Ces apports confortent les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. L'intervenant ne se substitue pas à lui.

La structure s'engage, chaque année avant le 30 septembre, à communiquer à la DSDEN de Gironde la liste des intervenants auxquels il fait appel (personnel de la structure et personnel extérieur) accompagnée d'une copie des diplômes requis ou des références artistiques.

Rôle des animateurs de vie quotidienne : Ils n'ont pas vocation à enseigner, ils aident l'enseignant dans la gestion de la vie quotidienne.

Concertation : Le projet pédagogique de la classe sera préparé à partir de la présente convention, suite à une concertation entre l'enseignant et les intervenants de la structure.

Formation des enseignants : Le cas échéant, la formation des enseignants à l'activité proposée (objectifs, contenus, temporalité, intervenants) sera construite en concertation avec l'équipe des conseillers pédagogiques référents.

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Renouvellement et modification : La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de trois années scolaires. Lorsque la présente convention est signée en cours d'année scolaire, elle est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire et les deux autres années scolaires suivantes. Après cette période, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle peut être complétée, modifiée par avenant ou être dénoncée à la demande de l'une des parties signataires.

Résiliation : En cas de dénonciation ou de non renouvellement pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, un préavis de trois mois sera respecté par chacune des parties. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les deux parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de finalisation de cette convention.

À Floirac, le 23 juillet 2025

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU,
Le Maire

A , le

A , le

L'IA-DASEN de la Gironde

L'Inspecteur de l'éducation nationale
de la circonscription d'accueil

ANNEXE 1 : Descriptif de la structure - AUDITORIUM
(dans le cas où les actions proposées se font sur le site de la structure)

- Identification et adresse de la structure (téléphone et courriel) :**

Auditorium, 21 rue Voltaire 33270 Floirac

05 56 86 56 45 // musiqueetdanse@floirac.fr

- Personne physique ou morale responsable de la gestion de la structure (téléphone et courriel)**

Sébastien Luc, directeur de l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Arts plastiques (EMMDA)

- Date et référence de la Commission de sécurité :**

Commission communale de sécurité de la ville de Floirac

Date : 2 juin 2021

Joindre la photocopie du dernier rapport de la Commission de Sécurité et de la fiche sanitaire (personnels)

Voir BO Hors-Série n°7 page 16, 1^{er} paragraphe.

1. Nombre d'élèves maximum en cohabitation : 120

2. Possibilités d'accueil, nombre de classes :

Cycle I	4
Ou Cycle II	4
Ou Cycle III	4
Ou Spécialisées	2

3. Y a-t-il cohabitation possible entre public et scolaires ? Oui

4. Salles spécifiques pour les classes (chaque classe a besoin de disposer de ses propres locaux de travail)

Nombre	: 1 (salle 4)
Superficie	: 72 m ²
Équipements	: appareil de diffusion

5. Salle polyvalente : Auditorium

Superficie	: plateau 780 m ² + gradins 160 places
Équipements	: chaises ; pupitres ; percussions ; sonorisation ; écran et vidéoprojecteur

6. Installations spécialisées selon la nature des activités dominantes

Nature	Superficie	Équipement	Activités proposées

7. Espace ou local mis à disposition pour la restauration : ///

8. Matériels divers :

*L'ensemble des catégories n'est pas obligatoire.

ANNEXE 1 : Descriptif de la structure – Studio de danse
(dans le cas où les actions proposées se font sur le site de la structure)

033-213301674-20250929-DEL2025-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 07/10/2025

- Identification et adresse de la structure (téléphone et courriel) :**

Studio de danse, Maison du sport et de la culture – rue Camille Pelletan 33270 Floirac
 05 56 86 56 45 // musiqueetdanse@floirac.fr

- Personne physique ou morale responsable de la gestion de la structure (téléphone et courriel)**

Etablissement mixte, Responsabilité Directeur de la DGSTU Bernard Anton

- Date et référence de la Commission de sécurité :**

Commission communale de sécurité de la ville de Floirac **date : 7 mars 2017**

Joindre la photocopie du dernier rapport de la Commission de Sécurité et de la fiche sanitaire (personnels)
 Voir BO Hors-Série n°7 page 16, 1^{er} paragraphe.

1. Nombre d'élèves maximum en cohabitation : 25

2. Possibilités d'accueil, nombre de classes :

Cycle I	1
Ou Cycle II	1
Ou Cycle III	1
Ou Spécialisées	1

3. Y a-t-il cohabitation possible entre public et scolaires ? Non

4. Salles spécifiques pour les classes (chaque classe a besoin de disposer de ses propres locaux de travail)

Nombre : 1
 Superficie : 93 m²
 Équipements : appareil de sonorisation

5. Salle polyvalente : /

Superficie :
 Équipements :

6. Installations spécialisées selon la nature des activités dominantes

Nature	Superficie	Équipement	Activités proposées

7. Espace ou local mis à disposition pour la restauration : ///

8. Matériels divers :

***L'ensemble des catégories n'est pas obligatoire.**

ANNEXE 1 : Descriptif de la structure – Médiathèque M.270 - Jean Darriet

(dans le cas où les actions proposées se font sur le site de la structure)

033-213301674-20250929-DEL2025-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 07/10/2025

• **Identification et adresse de la structure (téléphone et courriel) :**

Médiathèque Jean Darriet – M.270 11 rue Pierre Curie 33270 Floirac
05 56 86 99 28 // mediatheque@floirac.fr

• **Personne physique ou morale responsable de la gestion de la structure (téléphone et courriel)**

Gilles Macheroux, coordinateur de la M.270

• **Date et référence de la commission de sécurité :**

Commission communale de sécurité de la ville de Floirac **date :** 13 novembre 2014

Joindre la photocopie du dernier rapport de la Commission de Sécurité et de la fiche sanitaire (personnels)
Voir BO Hors-Série n°7 page 16, 1^{er} paragraphe.

1. Nombre d'élèves maximum en cohabitation : 60

2. Possibilités d'accueil, nombre de classes :

Cycle I	2
Ou Cycle II	2
Ou Cycle III	2
Ou Spécialisées	1

3. Y a-t-il cohabitation possible entre public et scolaires ? Oui

4. Salles spécifiques pour les classes (chaque classe a besoin de disposer de ses propres locaux de travail)

Nombre : 3 (salle du conte ; salle d'exposition ; salle de lecture)
Superficie : salle du conte 43 m² ; salle d'exposition 40 m² ; salle de lecture 430 m²)
Équipements : vidéo projecteur ; appareil de sonorisation ; écran

5. Salle polyvalente : /

Superficie :
Équipements :

6. Installations spécialisées selon la nature des activités dominantes

Nature	Superficie	Équipement	Activités proposées

7. Espace ou local mis à disposition pour la restauration : ///

8. Matériels divers :

*L'ensemble des catégories n'est pas obligatoire.

ANNEXE 1 : Descriptif de la structure – Médiathèque Roland Barthes
(dans le cas où les actions proposées se font sur le site de la structure)

033-213301674-20250929-DEL2025-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 07/10/2025

- Identification et adresse de la structure (téléphone et courriel) :**

Médiathèque Roland Barthes Rue Voltaire 33270 Floirac
 05 56 86 99 28 // mediatheque@floirac.fr

- Personne physique ou morale responsable de la gestion de la structure (téléphone et courriel)**

Béatrice Caule-Maillard, directrice de la médiathèque

- Date et référence de la Commission de sécurité**

Commission communale de sécurité de la ville de Floirac

date : 17 novembre 2020

Joindre la photocopie du dernier rapport de la Commission de Sécurité et de la fiche sanitaire (personnels)
 Voir BO Hors-Série n°7 page 16, 1^{er} paragraphe.

1. Nombre d'élèves maximum en cohabitation : 60

2. Possibilités d'accueil, nombre de classes :

Cycle I	2
Ou Cycle II	2
Ou Cycle III	2
Ou Spécialisées	1

3. Y a-t-il cohabitation possible entre public et scolaires ? Oui

4. Salles spécifiques pour les classes (chaque classe a besoin de disposer de ses propres locaux de travail)

Nombre : 3 (salle du conte ; salle d'exposition ; salle de lecture)
 Superficie : salle du conte 42 m² ; salle d'exposition 42 m² ; salle de lecture 180 m²)
 Équipements : vidéo projecteur

5. Salle polyvalente :

Superficie :
 Équipements :

6. Installations spécialisées selon la nature des activités dominantes

Nature	Superficie	Équipement	Activités proposées

7. Espace ou local mis à disposition pour la restauration : ///

8. Matériels divers :

*L'ensemble des catégories n'est pas obligatoire.

ANNEXE 2 : Projet pédagogique – A compléter par les enseignants demande EN

033-213301674-20250929-DEL2025-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025
Publication : 07/10/2025

Nature de l'activité :

Titre du projet :

Description du projet :

- Objectifs spécifiques retenus :
- Compétences visées et contenus abordés :
- Rôle de l'intervenant :
- Rôle de l'enseignant :

Modalités d'organisation et calendrier (faire apparaître comment ce parcours s'inscrit dans le projet de la classe) :

ANNEXE 3 : Liste des intervenants employés par la structure ou par un prestataire engagé formellement auprès de la structure

(Mise à jour annuelle avant le 30 septembre)

En référence à la convention N°.....

Signée entre la DSDEN 33 et La ville de Floirac

Le : 3 septembre 2025

Nom	Prénom	Structure	Diplôme Référence artistique	Date d’obten- tion
BARDINET	Thomas	Association ABC	Diplôme de l’IDHEC option réalisa- tion et montage	2019
YSSAMBOURG	Chloé	Enseignante à l’EMMD	Diplôme d’Etat d’enseignement ar- tistique Option Danse contemporaine	2019
JOUEAUX	Fred	Collectif blOp interjection	DUT Animation socioculturelle	1999
BONAT PERALES	Fernando	Association Zumbi Rei	Musicien professionnel	2019
RAKOWITZ	Emilie	Il était une feuille	Diplôme des arts décoratifs	2005
MAZERE	Bertrand	Cie Attractions & Phénomènes	Artiste de cirque professionnel	2005
DARROUX	Emilie	Espace Textile	Maitrise des sciences et des tech- niques de l’art	2005
BRETHUS	Yvan	Enseignant à l’Ecole des arts partagés	Master en musique au conserva- toire de Liège	2020
SEPEAU	Damien	Enseignant à l’Ecole des arts partagés	Diplôme d’État de musique Option tuba	2015
CLAVER-DE- LORME	Aurélie	Enseignant à l’Ecole des arts partagés	Diplôme d’État de musique Option percussion	2009
CARRIERE	Jérôme	Enseignant à l’Ecole des arts partagés	Diplôme d’État de musique Option batterie	2023

Fait à **Floirac** Le **3 septembre 2025**

Signature et cachet